AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-3-69 898668

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE LA RÉGION PARISIENNE

PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE St-DENIS, VAL DE MARNE, ESSONNE, VAL D'OISE, YVELINES, SEINE ET MARNE, EURE

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, **47 Av. Paul-Doumer, (93) MONTREUIL-s-BOIS - 287 76-71**

C. C. P. PARIS 9063-96

28 FEVRIER 1969

BULLETIN n° 101

TRAITEMENTS DU SOL ET DES SEMENCES EN CULTURES LEGUMIERES.

Le but des traitements du sol est la destruction des organismes parasites des plantes que recèle ce sol, celui du traitement des semences, la protection de la plante de la levée à un stade plus ou moins avancé de sa croissance.

I - TRAITEMENT DU SOL.

- contre les vers blancs, les taupins, les mouches de la carotte, du chou, de l'oignon, etc ..., le traitement consiste en l'épandage d'un insecticide sous forme de poudre, granulés ou bouillie, qu'on incorpore au sol à une profondeur variable. L'insecticide peut être épandu sur l'ensemble de la surface à cultiver, ou localement sur une étroite bande de terrain de part et d'autre de la ligne de semis ou de plantations, ou seulement sur cette dernière. S'il s'agit d'un traitement localisé, la quantité de produit à l'hectare est calculée en fonction de la surface effectivement traitée. Les insecticides utilisés peuvent être : le Lindane 1,5 kg, l'Heptachlore 3 kg, l'Aldrine 4 kg, le Chlordane 7-8 kg, le Parathion 10 kg de matière active à l'hectare. Pour les mouches parasites, contre lesquelles les produits chlorés sont souvent inefficaces, utiliser des produits comme le Diazinon, le Diéthion, le Trichloronate ....

- contre les nématodes ou anguillules qui infestent de nombreux terrains maraîchers, sont utilisés des produits agissant sous forme gazeuse. Ces produits sont injectés plus ou moins profondément dans le sol : Dichloropropane - Dichloropropène ou D.D. à 3 - 400 l./ha, le Dichloropropène à 150 l./ha, le Dibrométhane ou Bromure d'éthylène ou D.B. à 150 kg de matière active / ha. Le D.D. est commercialisé en association avec le Méthylisothiocyanate et utilisé à des doses variables suivant que les nématodes contre lesquels on désire intervenir, sont libres ou enkystés.

Un autre produit, le Méthyldithiocarbamate de sodium ou Métam sodium, surtout efficace contre les nématodes libres, est épandu dilué dans l'eau, par arrosage sur le sol à la dose de 5 - 600 kg (jusqu'à 1.000 kg en sols lourds) de m. a. à l'ha. L'emploi de ce produit nécessite un gros apport d'eau.

Tous les produits nématicides qui sont très phytotoxiques, doivent être appliqués environ 3 semaines avant la mise en culture du sol traité. A noter que ces produits agissent également contre d'autres parasites qui séjournent dans le sol, et certains d'entre eux contre les plantes adventices.

La destruction de certains champignons parasites qui se conservent dans le sol : Fusarium, Verticillium, Sclerotinia, etc ... peut être obtenue avec le Métam sodium cité ci-dessus ou avec du Formol appliqué sous forme de solution dosant environ 2 l. de Formol commercial à 40 % (8 à 10 litres de cette solution par m2).

P198

Les fongicides suivants sont également recommandés :

- le D.C.N.B. ou Quintozène, actif contre le Botrytis, le Sclérotinia, le Rhizoctone.
- le Tetrachloronitrobenzène est actif également contre les Fusarium.
- le Dichloran est efficace contre la pourriture blanche de l'ail, le botrytis et le

Sclerotinia de la laitue,

- le T.M.T.D. ou Thirame et le Manèbe, fongicides polyvalents, sont actifs contre les fontes des semis.

- le Sulfate d'Oxyquinoléine est efficace contre la "toile".

Cette liste n'est pas limitative et selon le parasite à combattre, il peut être fait appel à d'autres fongicides.

A signaler également la Chloropicrine, qui est utilisée depuis des années pour le traitement du sol contre divers parasites animaux ou végétaux. L'application de ce produit, assez toxique, est réglementée.

Le traitement à la vapeur à 90 - 95° jusqu'à 20 - 30 cm. de profondeur, élimine les diverses espèces parasites qui évoluent dans le sol. Son application est surtout réservée aux serres et aux terrains maraîchers de faible étendue.

II - TRAITEMENT DES SEMENCES.

Le traitement des semences est d'application plus simple et sensiblement plus économique que celui du sol. Il est réalisé soit par poudrage, soit par trempage des graines. Lorsqu'il s'agit de graines à téguments lisses, l'emploi d'un adhésif est indispensable pour permettre l'adhérence d'une quantité suffisante de produit à leur surface. Il est recommandé d'utiliser des préparations pesticides à haute teneur en matière active. Le choix du produit et la détermination de sa dose d'emploi sont fonction de la nature du parasite à combattre, ainsi que du degré de phytotoxicité du produit à l'égard des jeunes plantules.

QUELQUES EXEMPLES DE DESINFECTION DES SEMENCES.

1) Charbon de l'Oignon et du Poireau. Utiliser le Thirame (60-80 g.) de m. a. par kg de semences. L'emploi d'huile neutre comme adhésif est à proscrire avec ce produit.

2) Septoriose du Céleri. Tremper les semences 20 à 30 minutes dans une solution de Formol à 0,25 % de produit pur (rincer ensuite et sécher à l'air) ou utiliser des préparations à base de Zinèbe, Chloranil ou Thirame. Les couches de semis ou repiquage doivent être également désinfectées ; employer de préférence le Formol ou le Métam sodium.

LISTE DES PRODUITS PESTICIDES

La liste des produits pesticides (homologués ou en autorisation provisoire de vente) qui fait l'objet de cet envoi, doit être conservée précieusement. Chacun devra s'y reporter pour connaître les matières actives ainsi que les doses conseillées contre les ennemis des cultures mentionnés dans cette liste.

ABONNEMENTS : Il ne nous sera plus possible d'assurer la continuité dans l'envoi des bulletins aux personnes n'ayant pas renouvelé leur abonnement le 1er mars 1969.

L'Ingénieur et l'Agent Technique chargés des Avertissements Agricoles,

H. SIMON et R. MERLING.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

G. BERGER.

Dernière Note : Bulletin 100 du 31 janvier 1969.

Imprimerie de la Station de la Région Parisienne - Directeur-Gérant : L. Bouyx,
47, Avenue Paul Doumer - 93 - MONTREUIL-sous-BOIS.